



LE VAL D'HAZEY

27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoive

PC/TD/BV/2021-n° 1715

OBJET :

**ROUTE BARREE RUE DE
LA PORTE AUX CHIENS
ET DEVIATION
DU 29.03.21 AU 01.04.21**

**(SAINTE BARBE SUR
GAILLON)**

LIVRAISON

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R411-8 et L411-1 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Vu la demande de l'entreprise DECLERCQ Piscine & Spas Rue François Mitterrand 27190 Conches en Ouche pour l'évacuation de terre et le coulage béton au 4 Rue de la Porte aux Chiens quartier Sainte Barbe sur Gaillon 27600 Le Val d'Hazey, du 29 mars au 1^{er} avril 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation pendant la période des travaux.

- ARRETE -

Article 1 :

Du 29 mars au 1^{er} avril 2021, l'entreprise DECLERCQ est autorisée à stationner un poids lourd pour l'évacuation de la terre et le coulage béton.

Article 2 :

La Rue de la Porte aux Chiens est barrée dans les deux sens de circulation sauf riverains, le temps des travaux.

Article 3 :

Une déviation par la Route de Rouen à Gaillon, la RD6015, la Rue des Pivots et la Rue de l'Eglise jusqu'à son intersection est mise en place.

Article 4 :

La pré-signalisation et la signalisation sont mise en place par l'entreprise DECLERCQ durant les travaux, sous le contrôle de la Police Municipale, et devra être enlevée à la fin du chantier pour rétablir la circulation.

Article 5 :

Toute dégradation de la voirie inhérente au chantier sera réparée par l'entreprise DECLERCQ.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet WWW.telerecours.fr.

Article 7 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ✉ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ✉ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
- ✉ Entreprise DECLERCQ Piscines & Spas,
- ✉ Directeur des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Seine Eure
- ✉ Le Maire délégué de Sainte-Barbe-sur-Gaillon
- ✉ Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ✉ Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 25 mars 2021.



Le Maire,

Philippe COLLAS.